



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/15185  
8 juin 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

JUN 9 1982

UN/DOCP/CONF/10  
Espagne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982),

Prenant note du rapport du Secrétaire général (S/15178) en date du 7 juin 1982,

Prenant note également des deux réponses positives adressées au Secrétaire général par le Gouvernement libanais et par l'Organisation de libération de la Palestine et figurant dans le document S/15178,

1. Condamne l'inobservation par Israël des résolutions 508 (1982) et 509 (1982);
2. Demande instamment aux parties d'observer rigoureusement les règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907;
3. Exige à nouveau qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban;
4. Exige également à nouveau que toutes les parties se conforment rigoureusement aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 508 (1982) qui les engageait à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne;
5. Exige que, dans un délai de six heures, il soit mis fin à toutes les hostilités conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité et décide, s'il n'est pas entendu, de se réunir à nouveau pour envisager des mesures concrètes en conformité avec la Charte des Nations Unies.

-----